



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le 31 janvier à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,

Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, Maire.**

PRÉSENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise,
JUANABERRIA Anne-Marie, VIALA Régine, VIDAL Nadine,
Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc,
QUATREFAGES Damien, VERGUES Michel, VIDAL Claude,
VIDAL Didier.

PROCURATIONS : Madame MASSON Aurélie a donné procuration à
Madame COBO Rolande, Monsieur ASSIE Allan, a donné procuration
à Monsieur VIDAL Claude, Monsieur VIALA Daniel a donné
procuration à Monsieur VIDAL Didier.

ABSENT EXCUSÉ : Monsieur REFREGERS Claude

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Nombre de conseillers :

En exercice..... 15

Quorum..... 8

Présents..... 11

Votants..... 14

Procurations..... 3

Absent..... 1

Date de la convocation : 27/01/2025

**SÉANCE N° 1
DÉLIBÉRATION N° 1
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE**

Le conseil municipal désigne M. Jean-Luc DRIGOUT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération approuvée à 14 voix pour

**SÉANCE N° 1
DÉLIBÉRATION N° 2
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2024**

Monsieur le Maire, après avoir transmis le procès-verbal du Conseil municipal du 20 décembre 2024 à tous les conseillers pour lecture et validation, demande si des observations sont relevées sur le présent procès-verbal et invite le conseil municipal à l'approuver.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 20 décembre 2024.

Délibération approuvée à 14 voix pour

**SÉANCE N° 1
DÉLIBÉRATION N° 3
CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT**

ARTICLE 1 :

En cas de déplacement hors de la résidence administrative pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée ou d'une formation, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas, des frais d'hébergement ou le cas échéant des frais de parking.

Un ordre de mission relatif au déplacement sera préparé à cette attention et le remboursement ne pourra s'effectuer que sur présentation des factures par l'agent.

ARTICLE 2 :

En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 3 :

Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

ARTICLE 4 :

L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais comme suit :

Type d'indemnités	Province	Ville = ou > à 200.000 habitants et communes de la métropole du grand Paris	Paris (intra-muros)
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapées en situation de mobilité réduite est fixé à 150€.

ARTICLE 5 :

L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 km à 10 000 km	Plus de 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Le conseil municipal décide d'adopter les crédits nécessaires au budget.

Délibération approuvée à 14 voix pour

**SÉANCE N° 11
DÉLIBÉRATION N° 4**

GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT

Monsieur le Maire évoque l'accueil d'une élève de Baccalauréat professionnel « Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités » au sein du secrétariat de mairie pour 2 périodes de stage soit du 02 décembre au 20 décembre 2024 et du 20 janvier au 08 février 2025. Cette stagiaire, très consciencieuse, ayant donné entière satisfaction, Monsieur le Maire propose qu'une gratification lui soit attribuée.

Monsieur le Maire rappelle que les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement lorsque leur stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois. La gratification sera attribuée en fonction de la durée de stage et du niveau d'obtention de satisfaction du stagiaire.

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la commune de Saint Jean du Bruel ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée ;

Le conseil municipal décide d'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité lorsque la présence du stagiaire est inférieure ou égale à 2 mois, précise que la gratification sera attribuée en fonction de la durée de stage et du niveau d'obtention de satisfaction du stagiaire, décide que le versement de cette gratification ne pourra intervenir qu'à condition que les crédits du chapitre le permettent et que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte les crédits nécessaires au budget.

Délibération approuvée à 14 voix pour

**SÉANCE N° 1
DÉLIBÉRATION N° 5**

APPROBATION DES STATUTS D'AVEYRON INGÉNIERIE

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplification administrative avec les adhérents ;
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Attributions du Conseil d'Administration ;
- Rôle du Directeur de l'Agence ;
- Commissions de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante afin de rendre effective l'adhésion de notre commune à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'Agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Le conseil municipal décide d'approuver les statuts de l'Agence technique département Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération et d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à 14 voix pour

**SÉANCE N° 1
DÉLIBÉRATION N° 6**

CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE VILLAGE VACANCES

Considérant la vente du Village Vacances le 30 mai 2024 ;

Considérant que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'opération ont été passées au 31 décembre 2025 et décrites dans la comptabilité du budget annexe au 31 décembre 2025 ;

Le conseil municipal décide de clore le budget annexe Village Vacances en date du 31 décembre 2025.

Délibération approuvée à 14 voix pour

**SÉANCE N° 1
DÉLIBÉRATION N° 7**

**MODIFICATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES PROJETS
D'ASSAINISSEMENT, D'EAU POTABLE ET D'EAU PLUVIALE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation relative à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les projets d'assainissement, d'eau potable et d'eau pluviale des réseaux du bourg et des écarts a été engagée selon la procédure adaptée, en application de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Après analyse des offres remises par la Commission de Travaux en date du 28 novembre 2020, la proposition du bureau d'études AVEYRON ÉTUDES ENVIRONNEMENT – Rodez (12) – est jugée comme la mieux disante et a été acceptée par décision du conseil municipal dans sa délibération du 20 février 2021.

Le nouveau coût proposé par le bureau d'études est :

Montant total HT – Tranche Ferme	: 21 750 €
Montant total HT – Tranches Optionnelles n° 1 à n° 4	: 21 050 €
Montant total HT – Prestations complémentaires	: 1 200.00 €
MONTANT TOTAL HT	: 44 000.00 €
TVA 20 %	: 8 800.00 €
MONTANT TOTAL TTC	: 52 800.00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'avenant de modification au marché concerné et de l'autoriser à signer les documents attenants à cette modification (ancien montant 61 200 € TTC, nouveau montant 52 800 € TTC, soit une économie de 8 400 € TTC).

Le conseil municipal décide de valider l'avenant de modification au marché concerné et autorise le Maire à signer les documents attenants à cette modification.

Délibération approuvée à 14 voix pour

SÉANCE N° 1
DÉLIBÉRATION N° 8

TRAVAUX DE VOIRIE – RUE LE PAS DU CAYLA
DETR 2025 – PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE

Considérant que les dossiers de DETR 2025 doivent être déposés par l'intermédiaire de la plateforme « Démarches simplifiées » via le formulaire national « Demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2025 – Préfecture Aveyron » avant le 3 février 2025 au plus tard,

Considérant qu'il y a lieu de définir un plan de financement provisoire pour les travaux de voirie communale « rue le pas du Cayla » :

	Montant éligible	Montant subvention
État DETR (25 %)	43 967 €	10 992 €
TOTAL DES SUBVENTIONS		10 992
Commune autofinancement (75 %)		32 975 €
TVA		8 794 €

Reste à charge
de la commune
41 769 €

Le Conseil Municipal décide d'adopter la demande de subvention au titre de la DETR 2025 selon les plans de financement définis ci-dessus.

Délibération approuvée à 14 voix pour

QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier conseil :

DÉCISION 2025-01	DIA (parcelle II-190, II-1743 et II-192) Le Pont-Neuf
DÉCISION 2025-02	DIA (parcelle II-1204, II-1205 et II-1206) Route de Nant
DÉCISION 2025-03	DIA (parcelle II-391 et II-392) rue de la Coutellerie

DEVIS	CÉVENNES EXPERTISES	120 € TTC (Diagnostic appartement Périgoul)
DEVIS	SERVIFIOUL	1 436 € TTC (granulés de bois école)
DEVIS	MARTIN JEAN-FRANCOIS	691,20 € TTC (Remplacement chauffe-eau Périgoul)

- Monsieur de Crazannes a confié ses clés à la mairie afin que les experts vérifient les repères posés dans sa maison ;
- L'association « A la Page » sollicite une subvention pour financer la construction d'étagères à la bibliothèque ;
- Monsieur Calvet suggère d'installer un City-Park sur l'Esplanade plutôt qu'à la Prade, en réduisant la taille du terrain de football.

Le maire *Claude Vissac*
Clusel

La séance est levée à 20h44

le secrétaire de mairie Jean-Luc DRIGOVT

